

FAQ sur le sujet AQ mesures des émissions

1. Comment un nouveau service de mesure peut-il s'enregistrer pour un premier audit?
Un nouveau service de mesure peut s'inscrire pour un premier audit par e-mail au bureau (info@qsem.ch). Les informations nécessaires à l'inscription sont disponibles ici: www.qsem.ch/fr/agrement-des-services-de-mesure/inscription-a-laudit
2. Toutes les catégories sont-elles vérifiées lors de l'inscription à plusieurs catégories de mesures?
L'expert décide quelles catégories de mesures sont contrôlées sur place lors du premier audit. Les catégories de mesure qui ne peuvent pas être vérifiées lors du premier audit sont vérifiées lors de l'audit de répétition.
3. Est-ce qu'il y a un aperçu de la procédure de l'audit et du temps requis?
Vous trouverez un aperçu du déroulement de la procédure dans cette présentation : [Inforeanstaltung QSEM Frasnelli Procédure d'audit](#)
4. Comment se fait l'attribution des experts?
Les experts des services de mesure officiels devraient vérifier les services de mesure privés et vice versa. Les experts sont désignés par le bureau sur la base des critères suivants :
 - Disponibilité
 - Région
 - Exigences linguistiques
 - Égalité des droits en ce qui concerne la fréquence
5. Quels sont les coûts des audits pour les entreprises de mesure?
Il y a des taxes d'inscription pour les audits. Un aperçu des frais est disponible ici: [Sommaire des tarifs.pdf](#)
6. Une entreprise de mesure accréditée ISO 17 025 doit-elle également se soumettre à un audit ?
Les services de mesure accrédités selon ISO 17025 doivent également se soumettre à un audit, mais sous une forme réduite. Par conséquent, les frais d'audit pour les services de mesure accrédités sont également inférieurs.
7. Les laboratoires externes, qui analysent des échantillons d'émissions, doivent-ils également se soumettre à un audit ?
Non, un audit par le bureau de l'AQME n'est pas destiné aux laboratoires externes. Toutefois, les laboratoires externes doivent être certifiés (par ex. selon EN 17025).
8. Les entreprises de mesure qui effectuent uniquement des mesures simplifiées avec un ordinateur de mesure peuvent-elles également être agréées selon le nouveau système AQ ?
La recommandation de mesure de l'OFEV "[Mesure des émissions des installations stationnaires](#)" est déterminante. Si la mesure est effectuée conformément à cette recommandation, l'entreprise peut être agréée. Dans le cas contraire, les conditions ne sont pas remplies.
9. Les données sont-elles traitées confidentiellement par les audits et les services de mesure ?
Oui, une déclaration de confidentialité est signée entre l'auditeur et l'expert pour chaque audit.
10. Que devrait contenir un manuel d'AQ ?
Un modèle pour le manuel d'AQ et tous les points requis est disponible ici : [Modèle manuel AQ](#)